RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ARVO DESCAM

Code de produit : HD51410

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Produit pour usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Détergents
Désinfectant pour l'industrie alimentaire
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON H&D
BP 89152
3 Rue de la Buhotière
Boîte postale BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
fds-quaronfrance@quaron.com - www.basoarvo.com / www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :

GHS05 GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : hydroxyde de sodium

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 - 50	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
Oxydes Amines	(N° CAS) 308062-28-4; 1643-20-5 (N° CE (EINECS)) 608-528-9; 216-700-6	5 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
chlorure de didécyldiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE (EINECS)) 200-573-9 (N° Index UE) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
nitrilotriacétate de trisodium	(N° CAS) 5064-31-3 (N° CE (EINECS)) 225-768-6 (N° Index UE) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	0 - 0,5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides. Réaction exothermique. Sous l'échauffement, peut libérer des gaz/vapeurs toxiques et corrosifs.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides. Eviter : Gel.

Produits incompatibles : Oxydant. Eau, acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.

Matières incompatibles : Métaux légers.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Remarque (BE)	M
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m³

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	3,5 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	5,25 mg/m³

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	500 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	888 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
PNEC eau douce	2,2 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC eau de mer	0,22 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC intermittente, eau douce	1,2 mg/l
PNEC sol	0,72 mg/kg La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC station d'épuration	43 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
PNEC eau douce	0,93 mg/l
PNEC eau de mer	0,093 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,915 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,915 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	3,64 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,364 mg/kg
PNEC sol	0,182 mg/kg
PNEC station d'épuration	540 mg/l

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
PNEC eau douce	140,9 mg/l
PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC sol	28 mg/kg
PNEC station d'épuration	2251 mg/l
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

Risques thermiques	:	En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Aspect	:	Liquide Limpide moussant.
Couleur	:	Incolore - Jaune clair.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	12,5 ± 0,2
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de solidification	:	0 °C
Point d'ébullition	:	100 °C
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Densité	:	1,084 g/cm³ ± 0,005
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	:	Aucune donnée disponible
Point de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité	:	dynamique: < 50 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	< 5 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
Administration orale (rat) DL50	> 1780 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	1 - 5 mg/l /6h
ATE (par voie orale)	1780 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	1 mg/l/4h
ATE (poussières,brouillard)	1 mg/l/4h

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
ATE (dermique)	1350 mg/kg de poids corporel

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Administration orale (rat) DL50	1000 (1000 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Oxydes Amines (1643-20-5)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Administration orale (rat) DL50	238 (200 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	1300 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	3342 mg/kg
ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	1100 mg/kg de poids corporel

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	72,6 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	5840 mg/kg
ATE (dermique)	> 2000 mg/kg
ATE (poussières,brouillard)	72,6 mg/l/4h

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 12,5 ± 0,2

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: 12,5 ± 0,2

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénéité des gamètes : Non classé
Carcinogénité : Non classé

Toxicité reproductrice	:	Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

ARVO DESCAM	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	< 46,12546125 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	:	Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.
- sur l'eau	:	Le produit peut entrainer une augmentation du pH
Toxicité aquatique aiguë	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Leuciscus macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l Scenedesmus obliquus
NOEC chronique poisson	36,9 mg/l 35 jours, Brachydanio rerio
NOEC chronique crustacé	25 mg/l 21 jours, Daphnia magna

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50-96 h - poisson	45,4 (35 - 189) mg/l
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Pimephales Promelas
CE50-48 h - Daphnies	98 mg/l /96h, Gammarus sp.
CE50-72 h - algues	> 91,5 mg/l Scenedesmus subspicatus

Oxydes Amines (1643-20-5)	
CL50-96 h - poisson	2,67 (1 - 10) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	3,1 (1 - 10) mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	0,1428 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,42 (0,1 - 1) mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,7 (0,1 - 1) mg/l Daphnia sp.
NOEC chronique algues	0,067 (0,01 - 0,1) mg/l

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50-96 h - poisson	0,97 mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	0,057 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,026 (0,011 - 0,1) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l , 34 jours, Danio rerio
NOEC chronique crustacé	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l , 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ARVO DESCAM	
DCO-valeur	326 mg O2/g

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
DBO	0,01 g O_2 /g substance /5jours

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
DThO (gO2/g)	0,262 g O_2 /g substance

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Oxydes Amines (1643-20-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
DBO	1171 mg/g
DCO-valeur	2294 mg/g
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,8 28 jours, Lepomis macrochiru
Log P octanol / eau à 20°C	- 13
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Log P octanol / eau à 20°C	-13,2
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Log P octanol / eau à 20°C	0,05 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1719	1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium et ammonium quaternaire)	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium et ammonium quaternaire)
Description document de transport	
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium et ammonium quaternaire), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium et ammonium quaternaire), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU)	: C5
Disposition Spéciales	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Excepted quantities (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	: 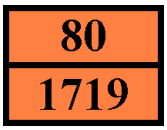
Code de restriction concernant les tunnels	: E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
Numéro EmS (Feu)	: F-A

Numéro EmS (déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Tri (IMDG)	:	SG22, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	:	Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	ARVO DESCAM - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - Oxydes Amines
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ARVO DESCAM - propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol - Oxydes Amines
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	ARVO DESCAM - Oxydes Amines
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composées organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : < 5 %

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1

4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.2	Catégorie d'usage principal	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	
2.2	Pictogramme(s) CLP	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
12.1	- Effets sur l'environnement	Modifié	
12.2	DCO-valeur	Modifié	
14.2	Etiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport	Modifié	
14.6	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
15.1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Met. Corr. 1	H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : https://extranet.quaron.com/
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.